Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DAE 102 Subvention (10 000 euros) et convention annuelle avec l'association La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (14ème) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap.

Article 2 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap domiciliée 6 rue Paul Appell Paris (14ème) (Paris Asso 20532/ dossier 2020_04616)

Article 3 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO